



**Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la Mairie sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 25 mars 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Carole DEKERVER, Frédéric VANDENBRIELE, Bruno DUHAYON ; Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Jean Christophe PIERREUSE, Sandrine FRULEUX, Sébastien VARRASSE ; Hélène GRIMBERT ; Marie ALLEGRE, Benoit DECROCK, Bruno BERNAERT.

Absents excusés :

Eric DUFOUR (pouvoir à Carole DEKERVER)
Manon ACKET (pouvoir à Jean-Christophe PIEREUSSE)

Absente :

Martine TERRIER

Secrétaire de séance : Benoit DECROCK

COMMUNICATION DU MAIRE

Par délibération n°2020-048 en date du 31 août 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

1) Délivrance de concession au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
05/12/2024	30	Cavurne	WALLECAN Pierre	Epoux WALLECAN
21/01/2025	50	Cavurne	DEGROOTE née DEFOORT Marie-José	Epoux DEGROOTE
14/01/2025	50	Cavurne	BUTTIN Claude	Epoux BUTTIN ET BUTTIN Cédric

2) Ligne de trésorerie

Le décalage de versement de subventions et des dotations de l'état entraine l'affaiblissement de la trésorerie de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par décision N°2025-001 du 17/02/2025 une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000€ a été ouverte auprès de la Caisse d'Epargne -Hauts de France. Le contrat a été signé en date du 03/03/2025 avec les conditions suivantes ;

- o Montant : 100 000 €
- o Durée : 12 mois
- o Taux d'intérêt : €STR + marge de 1,05 %
- o Process de traitement automatique : Crédit d'office ou virement BDF
- o Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- o Frais de dossier : 0,20 % minimum 300 € prélevés en une seule fois
- o Commission d'engagement : néant
- o Commission de mouvement : néant
- o Commission de non-utilisation : 0,30 %

Les crédits nécessaires au paiement des intérêts de cette ligne de trésorerie sont prévus au BP 2025 article 6618- Chapitre 66.

Le conseil municipal prend acte de ces communications.

Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune en 2024

Conformément à l'article L.224-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire par la commune de Saint Jans Cappel en 2024 doit être établi annuellement et joint au compte financier unique.

Pour l'année 2024

ACQUISITION :

- Pas d'acquisition

CESSION :

- Pas de cession.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan.

Médiathèque Départementale- Motion de soutien aux bénévoles de la Médiathèque de Saint Jans Cappel

Le Conseil départemental du Nord devant faire face d'une part, à une forte augmentation de ses charges dans le domaine de compétences dévolues par la loi (notamment action sociale et voiries départementales) et de l'autre à une diminution importante de ses ressources (notamment la diminution des droits de mutation à titre onéreux liés à la crise de l'immobilier) est dans l'obligation de réaliser des économies.

Dans cette optique, il est envisagé de fermer le site de la médiathèque départementale à Bailleul dont le loyer annuel est de l'ordre de 250.000 €.

La commune de Saint Jans Cappel comprend la nécessité pour le département de réaliser des économies ; elle souhaite toutefois qu'une solution équilibrée soit trouvée pour permettre aux bénévoles de la bibliothèque de Saint Jans Cappel et d'ailleurs de continuer à bénéficier d'un service de qualité et de proximité pour les besoins de la population.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- PREND acte de la décision du Conseil Départemental de fermer la Médiathèque Départementale de Bailleul ;
- PREND acte de la volonté du Département d'associer les bénévoles à une instance de réflexion sur le devenir de la médiathèque Départementale de Bailleul ;
- AFFIRME son soutien aux bénévoles de la médiathèque de Saint Jans Cappel ;
- DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Convention d'intervention de mise en place d'un site internet via l'usine pour les communes membres de Cœur de Flandre Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le souhait de Cœur de Flandre agglo de créer un service de mise en place d'un site internet via l'usine à sites de Cœur de Flandre agglo ;

Vu l'avis de la commission mutualisation en date du 18 avril 2024 ;

Vu la décision communautaire en date du 28 mai 2024 ;

Considérant le souhait de la commune de mettre en place un site internet via l'usine à sites de Cœur de Flandre agglo ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la Convention d'intervention de mise en place d'un site internet via

l'usine à site avec Cœur de Flandre aggro

- DIT que Cœur de Flandre aggro s'engage notamment à assurer la gestion de projet et le soutien technique à la commune (définition des besoins, formation, conseils éditoriaux ...).
- DIT que la commune s'engage notamment à contractualiser directement, via un bon de commande, avec le prestataire de l'usine à sites de Cœur de Flandre aggro et à assurer la partie éditoriale de son site internet et la mise à jour régulière de ses contenus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

TE Flandre - Election des délégués au Territoire d'Energie Flandre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012,

Vu la nécessité de procéder à l'élection d'un suppléant appelé à représenter la commune au sein du Territoire d'Energie Flandre,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'élection du délégué suppléant :

Délégué Suppléant remplaçant Monsieur Charles DUBOIS

- ✓ Monsieur Bruno BERNAERT se porte candidat et est élu à l'unanimité

DIT que les délégués représentant la commune au Territoire Energie Flandre sont :

Délégués titulaires :

- ✓ Monsieur Thierry DEQUIDT
- ✓ Monsieur Frédéric VANDENBRIELE

Délégués suppléants :

- ✓ Monsieur Benoit DECROCK
- ✓ Monsieur Bruno BERNAERT

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité et a élu Monsieur Bruno BERNAERT délégué suppléant de TE Flandre.

Délibération portant sur le déclassement d'un bien

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que ce bien n'a jamais été affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis la création du lotissement champs de cappel.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation des parcelles ZH 189, ZH 190, ZH 174 sis à Saint Jans Cappel,
- DECIDE du déclassement des parcelles ZH 189, ZH 189, ZH 174 sis à Saint Jans Cappel, du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
- DIT que les crédits budgétaires résultant de la présente délibération seront inscrits au budget primitif des exercices de rattachement.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Délibération portant sur l'autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la vente de parcelles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2025- 003 actant le déclassement des parcelles ZH 174, ZH 189 et ZH 190 sis au champ de Cappel à saint Jans Cappel.

Considérant qu'il convient de fixer les conditions par lesquelles le foncier sera libéré au profit des acheteurs,

Vu l'estimation des domaines en date du 29/11/2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au projet des ventes de parcelles ZH 189, ZH190 et ZH 174 à Saint-Jans-Cappel,
- VALIDE le principe de la vente du foncier.
- AUTORISE le géomètre désigné par les acquéreurs à procéder à la division de la parcelle ZH174 afin de faciliter la vente de des parcelles issues du découpage à Madame Marie Claire DUJARDIN et à Monsieur et Madame DEQUEKER.
- ACTE la vente après division par le géomètre, de partie de la parcelle cadastrée ZH174 d'une superficie de 615 m² pour un montant de 20€ du m².
- ACTE la vente de la parcelle cadastrée ZH189 d'une superficie de 114 m² pour un montant global de 1140€ soit 10€ du m² à Monsieur et Madame DEFRANCE.
- ACTE la vente de la parcelle cadastrée ZH 190 d'une superficie de 136 m² pour un montant global de 1360€ soit 10€ du m² à Monsieur et Madame BOULOGNE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de la vente des parcelles et notamment les actes authentiques de vente.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Aménagement d'un parking communal rue Marguerite Yourcenar- Demande de subvention au département du Nord au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la politique de soutien du Département aux projets d'aménagement des communes et des intercommunalités s'inscrit notamment dans le dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB),

Vu le projet d'aménagement d'un parking communal rue Marguerite Yourcenar à Saint Jans Cappel,

Considérant que ces travaux sont éligibles au dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME que la réalisation du projet d'aménagement du parking rue Marguerite Yourcenar est certaine,
- AUTORISE le Maire à solliciter le Département du Nord pour une subvention au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » pour ce projet d'un montant de 28 526€ représentant 50% du montant HT des travaux,
- AUTORISE le Maire à signer la demande de subvention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Aménagement d'un parking rue Marguerite Yourcenar- Demande de subvention au titre des « Fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2000 habitants » pour l'année 2025 dans le cadre de la politique aux communes et aux territoires

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la politique de soutien de la Région dans le cadre de l'appel à projets « Fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2000 habitants »

Vu le projet d'aménagement d'un parking communal rue Marguerite Yourcenar à Saint Jans Cappel,

Considérant que ces travaux sont éligibles au dispositif « Fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2000 habitants »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- CONFIRME que la réalisation du projet d'aménagement du parking rue Marguerite Yourcenar est certaine,
- AUTORISE le Maire à solliciter la Région Hauts de France pour une subvention au titre du dispositif « Fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2000 habitants » pour ce projet d'un montant de 20 000€ maximum,
- AUTORISE le Maire à signer la demande de subvention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Demande de fonds de concours à Cœur de Flandre Agglo dans le cadre du PACES pour le remplacement de la PAC de la salle de Sports

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de remplacement de la PAC de la salle des sports qui participe à l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine immobilier communal.

Considérant que les travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours à Cœur de Flandre Agglo au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES).

Considérant que les dépenses éligibles prévues pour ces travaux ont été évaluées à 30 097.30€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- CONFIRME que le remplacement de la PAC de la salle de sports est certain,
- AUTORISE le Maire à solliciter à Cœur de Flandre Agglo pour un fonds de concours au titre du dispositif PACES (Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire) pour ce projet d'un montant de 6922€ soit 23% du montant total HT,
- AUTORISE le Maire à signer la demande de fonds de concours et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Demande de subvention au TE Flandre au titre du dispositif de la Maitrise de la Demande en Energie pour le remplacement de la PAC de la salle de Sports

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Territoire Energie Flandre (TE Flandre).

TE Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser les travaux de rénovation énergétique par le biais du remplacement de la PAC de la salle des sports.

Monsieur le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le TE Flandre au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux de rénovation énergétique. Ces travaux viseront à maîtriser la demande en énergies de la salle des sports.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le projet exposé dans la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au TE Flandre dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie' d'un montant de 6019€ soit 20% du montant total HT
- ACCEPTE le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la Demande en Energie',
- NOTE que TE Flandre collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire de TE FLANDRE.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la volonté d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission finances du 10 mars 2024.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Saint Jans Cappel.

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Saint Jans Cappel.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal hors de la présence de Monsieur le Maire,

- APPROUVE, le compte financier unique 2024 de la commune de Saint Jans Cappel.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal , hors la présence de Monsieur le Maire conformément à la législation en vigueur..

Budget 2025 - Affectation des résultats

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir approuvé le Compte Unique Financier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, d'affecter :
 - ✓ à l'article D 001 de la section d'investissement du budget primitif 2025, la somme de 102 051.61 €.
 - ✓ à l'article R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2025, la somme de 75 975.49 €,
 - ✓ à l'article R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025, la somme de 130 038.39 €.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Budget 2025- Fixation des taux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** de fixer les taux de contributions directes pour 2025 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 33.97 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 39.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12.69 %

La présente délibération sera jointe au budget principal 2025.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Budget 2025- Vote du Budget Primitif 2025

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024,

Après avoir affecté les résultats au budget 2025

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VOTE** le budget 2025 qui s'équilibre :
 - ✓ en section de fonctionnement à la somme de 1 292 014.39€
 - ✓ en section d'investissement à la somme de 349 259.52 €
- **AUTORISE**, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante :
 - ✓ Fonctionnement : 7.50%
 - ✓ Investissement : 7.50%

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Budget 2025- Subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS

Dans le cadre du vote sur le budget 2025.

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget.

Vu les demandes présentées par les associations.

Associations	Propositions pour 2025
Aide à domicile (ADMR)	100€
Amicale des donneurs de sang	100€
APEL Saint Joseph	100€
Les as du Volant	100€
Baob'âme	100€
Barabadum	100€
Ça danse à Saint Jans	100€
Club histoire locale	100€
Club joie de vivre	100€
Ecole de Musique	14 530€
Gymnastique volontaire	150€
Harmonie Municipale	2000€
L'atelier	100€
Les aiguilles cappeloises	100€
Lundi au féminin	100€
Les amis de Reuze Maman	500€
Les anges des Monts	100€
Marche et découverte Cappeloises	100€
Musée Yourcenar	1000€
Pilates Saint Jans Cappel	100€
Radio Uylenspiegel	50€
Saint Jans Buscade	100€
Souvenir Français	50€
Tennis Loisirs Cappelois	100€
Tennis de table	100€
Union Nationale des combattants Saint Jans Cappel	100€
USEP Ecole Sagary	350€
USMF	2400€
Contrat D'association Ecole Saint Joseph	63 000€
CCAS	6000€
Total	91 930€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- FIXE le montant des subventions à accorder comme présentées ci-dessus.
- DIT que les sommes inscrites au Budget Primitif 2025, chap 65, compte 65748 pour les subventions aux associations et au compte 657363 pour la subvention attribuée. Au CCAS.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

Budget 2025- Subventions de projets aux associations

Dans le cadre du vote sur le budget 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle forfaitaire sur l'enveloppe subventions de projets 2025 aux associations suivantes :

Association Cyclo Club Armentières	250€
USEP Ecole Jules Sagary	1500€
UNC - expo 2025	500€
Association Les Amis de Reuze Maman	6500€
Association Sportive IME La Sapinière	500€
Association Jans Buscade	700€
Tennis de table	250€
Total	10 200€

- DIT que ces subventions seront versées après présentation d'un dossier reprenant les modalités financières et d'organisation du projet.
- DIT que ces subventions pourront être versées à hauteur de 50 % au démarrage du projet et le solde après réalisation sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.
- DIT que les sommes inscrites au Budget Primitif 2025, chap 65, compte 65748.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Fait et affiché le 01 avril 2025

Le Maire,

César STORET

